



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-077

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2025-01-23-00041 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé CSP Horizon médical ayant pour numéro Finess 020018800 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages) Page 3
- R32-2025-02-06-00015 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2025-2 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIETE DIFFUSION MEDICAL (2 pages) Page 5
- R32-2025-02-11-00002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPAR-TITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIAN-NUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ASSOCIATION CH JEUMONT - 590781639 (2 pages) Page 7

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

- R32-2025-01-23-00040 - Controle des structures - Operation libre - EARL DU BOUT DES PRES (5 pages) Page 9
- R32-2025-01-23-00039 - Controle des structures - Operation libre - SCEA DE LA ROANNE (3 pages) Page 14

SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

- R32-2025-02-11-00001 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du 3ème collège du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France (2 pages) Page 17

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé CSP Horizon Médical ayant pour numéro FINESS 020018800 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est CSP Horizon Médical
situé à l'adresse suivante 10 rue de l'Emaillerie, 02200 SOISSONS
dont le numéro FINESS est 020018800
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Horizon Médical
situé à l'adresse suivante 10 rue de l'Emaillerie, 02200 Soissons

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **23 JAN. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du pôle territorial
Offre de soins de l'Aisne par interim



Isabelle CACHERA

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2025-2 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DIFFUSION MEDICAL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département l'Aisne ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-832 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-299 du 05 juillet 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-ASNP-2025-1-9 du 31 janvier 2025 portant avenant n°3 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 08 novembre 2024 actant la modification de la société DIFFUSION MEDICAL en société par actions simplifiée et désignant la HOLDING GR en qualité de présidente de la société ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 30 janvier 2025 pour l'établissement de la société DIFFUSION MEDICAL ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n°76/19 délivré à la société DIFFUSION MEDICAL ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément de transports sanitaires terrestres n°76/19 délivré en date du 22 septembre 2004 à la société DIFFUSION MEDICAL située 152 rue du Commandant Jacques Yves Cousteau à Saint -Quentin (02100) est modifié comme suit DIFFUSION MEDICAL société par actions simplifiée (SAS).

Article 2 – Le Président de la société DIFFUSION MEDICAL est la HOLDING GR.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société DIFFUSION MEDICAL.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 FEV. 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION CH JEUMONT - 590781639

POUR L'ETABLISSEMENT SUIVANT

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S) – MAS CH JEUMONT - 590031019

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/12/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025 au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH JEUMONT (590781639), a été fixée à 4 620 560,11€, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Les prix de journée à compter de 01/01/2025 se répartissent de la manière suivante :

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031019	261,82	174,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 385 046,68€ (dont 385 046,68 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 620 560,11 €. Les prix de journée de reconduction se répartissent de la manière suivante :

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031019	261,82	174,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 385 046,68 € (dont 385 046,68 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH JEUMONT (590781639) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 11 février 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Charly CHEVALLEY





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24549

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DU BOUT DES PRES
Messieurs CARON Guillaume, PARSY Sébastien
11 place de la Mairie
62158 BAVINCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 28/11/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 152,0145 ha dans le cadre de la création de l'EARL DU BOUT DES PRES. Cette demande a été enregistrée complète le 28/11/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA ROANNE (CARON Guillaume, DERICBOURG Philippe, PARSY Sébastien) à BAVINCOURT

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que l'EARL DU BOUT DES PRES exploitera après opération une surface de 152,0145 ha que vous exploitiez au sein du GAEC DE LA ROANNE.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

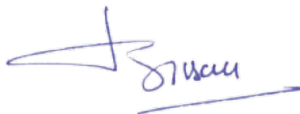
Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24549**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU BOUT DES PRES (CARON Guillaume, PARSY Sébastien)** demeurant à **BAVINCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 152,0145 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62217 ACHICOURT	000 ZB 127	0.3125
62217 ACHICOURT	000 ZB 117	1.2897
62217 ACHICOURT	000 ZB 118	0.3351
62217 ACHICOURT	000 ZB 128	0.4359
62217 ACHICOURT	000 ZB 130	0.6222
62217 ACHICOURT	000 ZB 119	0.2077
62217 ACHICOURT	000 ZB 120	3.1898
62217 ACHICOURT	000 ZB 121	0.9133
62217 ACHICOURT	000 ZB 125	0.1167
62217 ACHICOURT	000 ZB 115	0.1885
62217 AGNY	000 ZH 2	2.4463
62217 AGNY	000 ZH 105	7.4527
62217 AGNY	000 ZH 3	2.1688
62217 AGNY	000 ZH 80	0.4745
62217 AGNY	000 OA 209	0.7726
62217 AGNY	000 ZH 16	3.8076
62217 AGNY	000 ZH 81	3.0920
62217 AGNY	000 ZI 27	3.2591
62217 AGNY	000 ZK 21	0.5913
62217 AGNY	000 ZH 6	0.5910
62217 AGNY	000 ZH 103	0.9900
62217 AGNY	000 ZH 104	0.5806
62217 AGNY	000 OA 1314	0.0568
62217 AGNY	000 OA 1026	0.1250
62217 AGNY	000 ZL 44	0.9676
62217 AGNY	000 ZH 5	0.5509
62217 AGNY	000 ZH 4	0.1686
62217 AGNY	000 OA 1310	0.0541
62217 AGNY	000 OA 1312	0.1194
62158 BAVINCOURT	000 ZI 9	7.2939
62158 BAVINCOURT	000 ZH 32	7.8359

62158 BAVINCOURT	000 ZD 1	1.7630
62158 BAVINCOURT	000 ZE 59	10.4129
62158 BAVINCOURT	000 ZD 2	0.1413
62158 BAVINCOURT	000 ZH 33	4.1610
62158 BAVINCOURT	000 ZD 3	0.2476
62158 BAVINCOURT	000 ZE 57	2.1851
62158 BAVINCOURT	000 ZI 8	2.6427
62158 BAVINCOURT	000 ZH 29	4.1785
62158 BAVINCOURT	000 ZH 31	0.5439
62158 BAVINCOURT	000 ZH 30	1.9662
62158 BAVINCOURT	000 ZD 49	6.0900
62158 BAVINCOURT	000 ZE 58	5.6617
62134 BOYAVAL	000 OA 126	0.5600
62134 EPS	000 ZE 44	1.6845
62134 EPS	000 ZE 18	8.1309
62134 EPS	000 ZE 19	0.8962
62134 EPS	000 ZC 5	5.3291
62134 EPS	000 ZC 6	1.8325
62134 EPS	000 ZC 7	0.7205
62134 EPS	000 ZC 4	0.2366
62134 EPS	000 ZE 45	0.6564
62134 EPS	000 ZE 47	1.0465
62134 EPS	000 ZE 48	1.3488
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZL 13	2.7440
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZL 44	1.0301
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZL 47	2.1136
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZM 29	10.0200
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZK 31	0.6670
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZL 46	7.7714
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZL 43	0.2886
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 ZE 96	1.0000
62217 MERCATEL	000 ZN 86	0.5970
62173 RIVIERE	000 ZI 31	0.6888
62173 RIVIERE	000 ZI 104	1.3995
62173 RIVIERE	000 ZI 103	0.3075
62173 RIVIERE	000 ZI 105	2.6780
62158 SAULTY	000 ZD 16	1.3830
62158 SAULTY	000 ZH 47	0.7220

62158 SAULTY	000 ZH 58	1.1001
62217 WAILLY	000 ZP 83	0.2259
62123 WANQUETIN	000 ZD 141	1.1280
62123 WANQUETIN	000 ZD 33	0.0740
62123 WANQUETIN	000 ZD 139	2.3660
62123 WANQUETIN	000 ZD 140	0.2640



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24550

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DE LA ROANNE
Messieurs **CARON Guillaume, PARSY Sébastien**
1 A rue Roanne
62158 BAVINCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 29/11/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 45,4701 ha dans le cadre de la création de la SCEA DE LA ROANNE. Cette demande a été enregistrée complète le 29/11/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA ROANNE (CARON Guillaume, DERICBOURG Philippe, PARSY Sébastien) à BAVINCOURT

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que la SCEA DE LA ROANNE exploitera après opération une surface de 45,4701 ha que vous exploitiez au sein du GAEC DE LA ROANNE.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

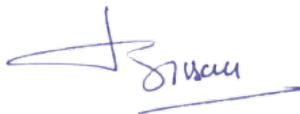
Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 janvier 2025
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24550**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA ROANNE (CARON Guillaume, PARSY Sébastien)** demeurant à **BAVINCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 45,4701 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62217 AGNY	000 ZA 74	0.3322
62158 BAVINCOURT	000 ZD 50	14.7767
62158 BAVINCOURT	000 ZD 49	5.7066
62158 BAVINCOURT	000 OD 97	0.1172
62158 BAVINCOURT	000 OD 99	0.0535
62158 BAVINCOURT	000 ZD 56	2.1981
62158 BAVINCOURT	000 OD 36	0.0480
62158 BAVINCOURT	000 OD 37	0.7420
62158 BAVINCOURT	000 OD 95	0.0420
62158 BAVINCOURT	000 OD 727	0.1214
62158 BAVINCOURT	000 ZD 60	0.1837
62158 BAVINCOURT	000 ZD 54	1.9936
62158 BAVINCOURT	000 ZD 55	1.4825
62158 BAVINCOURT	000 ZD 51	0.0783
62134 EPS	000 ZD 84	3.1947
62134 EPS	000 ZD 111	0.1095
62134 EPS	000 OB 171	0.3906
62134 EPS	000 OB 172	1.5096
62134 EPS	000 OB 146	0.4311
62134 EPS	000 OB 147	0.2367
62134 EPS	000 OB 148	0.3601
62134 EPS	000 ZD 110	0.1096
62134 EPS	000 ZD 112	2.0274
62123 GOUY-EN-ARTOIS	000 OA 428	0.1330
62123 WANQUETIN	000 ZC 136	2.7400
62123 WANQUETIN	000 ZC 137	2.5600
62123 WANQUETIN	000 ZC 138	1.0520
62123 WANQUETIN	000 ZC 139	2.7400



**Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2023 portant instruction relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu la vacance au sein du troisième collège du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France d'un siège de représentant du monde de la recherche et de la technologie du fait de la nomination de monsieur Christophe MULLER au poste de délégué régional CNRS de la région Alpes ;

Vu la désignation conjointe, le 24 janvier 2025, par les organismes désignés dans l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 pour représenter le monde de la recherche et de la technologie au sein du troisième collège du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France, de madame Vanessa TOCUT, comme représentante ;

Vu la délégitimation de madame Yuna LE GALL par le bureau de l'UNEF en date du 8 novembre 2024 ;

Vu la décision de l'UNEF en date du 09 janvier 2025 désignant madame Alice DE BRITO comme sa représentante au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

3ème collège : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région

- au titre de la famille et de l'éducation :

représentation	sièges	représentants
Associations familiales	2	- Mme Ghislaine LEFEBVRE - M. Samuel MAROT
Associations de parents d'élèves	2	- M. Christian DETROISIEN - Mme Marie-Françoise WITTRANT
Associations et syndicats étudiants	2	- M. Félix BODOULE-SOSSO - Mme Alice DE BRITO
Jeunesse et éducation populaire	2	- Mme Clairanne DUFOUR - M. Valentin RECULET
	1	- M. Paul PHILIPPE
Insertion professionnelle et formation	2	- Mme Sylvie JUSSERAND - M. Emmanuel STEPHANT

- au titre de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

représentation	sièges	représentants
Universités et grandes écoles	2	- Mme Cécile CARRA - M. Hassane SADOK
	1	- M. Jean-Christophe CAMART
	1	- M. Nicolas LEBLOND
	1	- M. Denis VINCKIER
Recherche et technologie	3	- M. Chekib GHARBI - Mme Fabienne JEAN - Mme Vanessa TOCUT
Pôles de compétitivité	1	- M. Thierry MISSONNIER

Les autres dispositions restent sans changement.